



# SERVICES PERISCOLAIRES

## Dossier d'inscription Garderie - Restaurant Scolaire Année scolaire 2021/2022

Ce dossier de demande d'inscription vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) :

- A la garderie,
- Au restaurant scolaire,

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements et une fiche d'inscription, à compléter et à nous retourner,
- un formulaire d'autorisation pour le prélèvement automatique à compléter et à retourner si vous souhaitez adhérer à ce mode de paiement,
- un règlement intérieur, à conserver.



**A retourner en mairie avant le 7 juillet 2021**

## LES SERVICES PERISCOLAIRES

### **1-Garderie :**

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation.

La garderie est ouverte les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 (pas d'accueil après 8h30) et de 16h15 à 19h.
- Les enfants ne sont pas accueillis après 8h30.
- La garderie est gratuite de 8h30 à 8h45 et de 16h15 à 16h30
- Le goûter est servi à partir de 16h30.

### **2-Restaurant scolaire :**

L'inscription au restaurant scolaire **est obligatoire** avant toute fréquentation. Il est donc impératif de retourner le dossier avant toute utilisation du service. Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend le service du repas et la prise en charge des enfants avant et après ce moment.

En cas d'inscriptions occasionnelles au restaurant scolaire, ou d'annulation du repas **l'information devra être transmise soit par mail : [mairie@dinge.fr](mailto:mairie@dinge.fr), soit via le portail familles, soit par téléphone : 02.99.45.01.62 avant 17h le vendredi qui précède les jours concernés**. Dans l'éventualité où ce délai n'est pas respecté, le repas sera facturé.

**En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire de prévenir l'école (02.99.45.02.48) et les services municipaux (02.99.45.01.62) avant 10 h afin que le repas ne soit pas facturé.**

Les menus sont disponibles en ligne sur le site [www.dinge.fr](http://www.dinge.fr)

**L'inscription au restaurant scolaire ne sera prise en compte que si les factures de l'année scolaire précédente sont acquittées.**

### **IMPORTANT :**

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergie(s) ou de suivi médical :

La garderie et le restaurant scolaire sont en mesure d'accueillir les enfants allergiques ou bénéficiant d'un traitement médical (asthme, ...).

**Un PAI doit être établi** entre la famille, le responsable d'établissement et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par le médecin. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ou protocole médical (asthme, allergie...) ne pourra être pris en compte, aucun médicament ne sera administré.